

Les conséquences des réformes libérales

De 1993 à 2014, quatre « indispensables réformes » (libérales) ont repoussé l'âge de départ à la retraite, et abouti à la diminution des pensions. Cas pratiques pour comprendre comment ces réformes appauvrissent les retraités actuels... et futurs !

Heureux temps pour les fonctionnaires d'État, partis à la retraite avant 2004, pour lesquels évaluer le montant de leur pension revenait à compter le nombre d'années passées dans la FPE, chaque année rapportant 2% de pension !

Gérard, né en 1943, est parti à la retraite à 60 ans en 2003, en ayant enseigné depuis l'âge de 22 ans et demi, soit une durée de 37,5 ans. Sa pension est de 37,5 années x 2% par an, soit 75% de son dernier indice brut.

Annie, née un an plus tard en 1944, a vu sa pension proratisée, elle n'a validé que 150 trimestres au lieu des 160 requis, suite à l'augmentation de la durée de cotisation.

Sa pension est alors de $75\% \times (150/160) = 70,3\%$ de son dernier indice brut.

La décote dans la Fonction publique

Pour ceux qui n'avaient pas une carrière complète, leur pension était déjà calculée au prorata du temps passé dans le régime par rapport à la durée requise. Avec l'application de la décote, à partir de 2006, s'ajoute l'idée des réformateurs de lier le calcul de la pension à l'ensemble des durées validées tous régimes confondus (publics et privés) sur l'ensemble de la carrière: c'est la durée d'assurance.

C'est la double peine pour Jules, né en 1946, qui a cotisé 37,5 ans comme enseignant. Chaque trimestre manquant minore sa pension d'1,25%, soit 5% par an (décote plafonnée à 25%).

Sa pension est alors de $75\% \times (150/160) \times [1 - (10 \times 1,25\%)] = 70,3\% \times 0,875 = 61,5\%$ du dernier indice brut, soit plus de 12% de moins qu'Annie, pour une carrière identique. A l'heure actuelle, c'est à 23 ans qu'on valide son premier trimestre de cotisation-vieillesse, la perspective d'une retraite à 62 ans entraînant mathématiquement une décote de 20% (16 trimestres x 1,25%).

Revenir sur des réformes iniques pour assurer à tous une retraite décente à 60 ans est possible, c'est de l'ordre de 4 à 5 points de PIB. Mettre fin aux inutiles exonérations de cotisations sociales, c'est déjà récupérer plus d'1% du PIB pour le financement de la protection sociale. Augmenter les salaires, au lieu d'enrichir les actionnaires, c'est aussi davantage de ressources pour le financement des retraites. Sans oublier qu'1 million d'emplois créés rapporteraient au minimum 5 milliards de cotisations retraite en plus par an. ■

	Gérard		Annie		Jules		Caroline		Augustin	
Retraite en	2003		2004		2006		2022		2035	
Âge de départ	60		60		60		62		62	
Durée de carrière	37,5 ans		37,5		37,5		37,5		37,5	
Durée requise	150	37,5 ans	160	40 ans	160	40 ans	166	41,5 ans	172	43 ans
Décote					12,5 %		20 %		25 %	
Taux de pension	75 %		70,3 %		61,5 %		54,2 %		49 %	